

INFO

RAPIDE



Rungis, le 2 avril 2026

Relevé de décision de la CPPNI Déménagement du mardi 31 mars 2026 :

3 points à l'ordre du jour :

- Intéressement
- Mobilic
- Questions diverses

1. Intéressement

L'OTRE présente le document en détaillant successivement :

- la nature et les objectifs du texte,
- la manière dont les entreprises pourront s'appropriier et utiliser cet accord,
- les critères envisagés,
- les périodes et champs d'application,
- les modalités de calcul,
- les dates de versement,
- la compatibilité avec un CET,
- ainsi que les conditions d'application pour les entreprises de moins de 50 salariés.

La CFDT demande l'intégration d'une clause de revoyure. Elle rappelle également qu'il s'agit d'un accord de branche relevant du bloc 3, sans obligation de mise en place pour les entreprises.

La CPPNI a pour vocation de définir un accord-type, que les petites entreprises pourront ensuite appliquer via une DUE. La CFDT souligne par ailleurs que les entreprises du secteur ne disposent pas toutes des mêmes indicateurs.

L'OTRE exprime sa volonté d'aboutir à un accord « clés en main ». La CFDT confirme son engagement dans la construction de cet accord, tout en alertant sur la difficulté principale : la définition des critères. Ceux-ci doivent rester simples, lisibles et non contraignants, afin d'éviter de créer une usine à gaz.

Pour la prochaine réunion, les organisations professionnelles souhaitent la présence de la DGITM.

2. Mobilic

La Chambre Syndicale du Déménagement (CSD) rappelle que l'application Mobilic a été conçue pour lutter contre le travail dissimulé. Elle souligne qu'elle peut être utilisée au-delà du seul secteur du déménagement.

PERSONNES À CONTACTER

Patrick **BLAISE**
Secrétaire Général
06 82 09 02 97

Olivier **ETHEVE**
Secrétaire Général Adjoint
06 73 59 09 89

Sandra **JACQUEMIN**
06 84 70 27 35

Mustapha **ZOUFIR**
06 76 67 69 87

Toutes nos infos rapides sont
disponibles sur notre [site web](#) !



À ce jour, un quart des entreprises de déménagement y ont recours. En cas de contrôle routier, les données peuvent être consultées sur 56 jours ; en entreprise, la consultation peut remonter sur trois années.

Les organisations professionnelles se déclarent opposées à toute certification visant à attester de la bonne utilisation de l'application. La CFDT interroge sur la résolution des problèmes logiciels rencontrés précédemment et s'inquiète d'un éventuel usage de Mobilic pour surveiller individuellement les salariés. Les organisations patronales répondent que l'objectif est de sortir du format papier, devenu obsolète, et de s'appuyer sur un outil opérationnel, traçable et performant, permettant d'éviter les dérives. Elles expriment leur souhait de rendre l'utilisation de Mobilic obligatoire à court terme, afin de lutter contre toutes formes de concurrence déloyale.

Lors des prochaines réunions de la CPPNI Déménagement, l'intéressement et Mobilic seront de nouveau inscrits à l'ordre du jour.

3. Questions diverses

Absence de questions diverses.

